

« Pour moi, le fil de l'espoir est rompu... »



Illustration: Kristine Kostava / Voix d'Exils

## Le parcours chaotique d'un requérant d'asile algérien en Suisse

Après avoir été victime de nombreuses tentatives de meurtre, de menaces verbales et morales, Rachid Boukhemis, 60 ans, décide de quitter l'Algérie pour retrouver la paix et la sérénité dans un pays démocratique. Ce professeur d'arabe laisse derrière lui sa famille, ses amis et ses biens.

Plein d'espoirs en une vie meilleure lors de son arrivée à Vallorbe, fin 2017, il va rapidement déchanter. Considéré comme cas Dublin pour être passé par la France sur le chemin de l'exil, il recevra une réponse négative à la demande d'asile qu'il a déposée en Suisse. Son rêve s'effondre et vire au cauchemar lorsque, un matin d'été, les forces de police viennent l'arrêter à son domicile pour le renvoyer en France. Il sera brutalisé et brièvement emprisonné avant d'être relâché complètement traumatisé. Rachid Boukhemis est l'un des rédacteurs de Voix d'Exils, à ce titre il a voulu témoigner de son douloureux parcours sur notre site.

« Hébergé dans un premier temps au centre d'enregistrement de Vallorbe, j'ai ensuite été envoyé dans le foyer de l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) de Bex, dans le canton de Vaud. Ensuite, j'ai reçu une décision négative de la part du Secrétariat d'État aux migrations et j'ai été transféré au foyer d'aide d'urgence d'Ecublens.

### **En état de choc**

Le 17 août 2018, à cinq heures du matin, alors que j'étais endormi, j'ai entendu une clé tourner dans la serrure. Le gardien du foyer est entré dans la chambre et, en me montrant du doigt, il a dit aux deux policiers qui l'accompagnaient: « C'est celui-là ! ». Je me suis assis sur mon lit en me frottant les yeux.

Un policier m'a demandé de m'habiller et d'emporter avec moi les médicaments que je prenais. J'ai obéi aux ordres. On m'a mis des menottes aux poignets. C'était la première fois que je voyais ces bracelets en fer d'aussi près...

J'ai été emmené au poste de police de Bussigny où j'ai tout d'abord été fouillé et forcé à me déshabiller. C'était la première fois que je me retrouvais complètement nu devant des étrangers.

Puis j'ai été placé en cellule, comme si j'étais un criminel.

Je suis resté silencieux, j'étais en état de choc. Après deux heures environ, la porte de ma cellule s'est ouverte et on m'a demandé de monter à l'étage pour prendre mes empreintes digitales.

Suite à cela, j'ai été conduit à l'aéroport de Genève où je devais prendre un avion à destination de Nantes, en France, conformément à la procédure Dublin.

Quand est arrivé le moment d'embarquer, j'ai refusé de monter à bord. Le policier qui m'avait mené à la porte d'embarquement a alors commencé à me frapper jusqu'à ce que mon sang coule. La femme qui nous accompagnait, probablement une employée de l'aéroport, a réagi et a demandé au policier d'arrêter. Le capitaine de l'avion a, quant à lui, fermé la porte de l'avion et a dit qu'il ne m'emmènerait pas dans son vol. Pendant que nous descendions l'escalier qui nous avait menés à la porte d'embarquement, le policier continuait de me frapper.

### **Prisonnier sans culpabilité**

Suite à cela, deux autres policiers m'ont emmené à la prison de Champ-Dollon à Genève. Pour dissimuler les violences commises contre moi, le responsable de la prison m'a demandé de me laver pour enlever les traces de sang. Sentant la fièvre monter, je me trouvais dans un état d'horreur, d'étonnement et de douleur. En réalité, j'étais un prisonnier sans culpabilité.

Vers 14h30, le gardien m'a informé que la prison avait reçu un ordre de libération immédiate. Une fois relâché, j'ai marché à pieds jusqu'à l'hôpital de Nyon où je suis resté jusqu'au matin. J'ai été examiné par un médecin qui a produit un certificat médical dans lequel il a confirmé que je présentais de multiples lésions, hématomes et plaies sur tout le corps. Certificat que j'ai transmis à la rédaction de Voix d'Exils.

De retour à Lausanne, j'ai contacté un avocat. Il m'a dit que le dépôt d'une plainte contre le policier me coûterait au

minimum 4'000 francs suisses, et que cela ne me garantissait pas de gagner le procès, car un policier équivaut à deux témoins. J'ai alors décidé d'abandonner l'idée de porter plainte parce que je n'avais pas d'argent.

Je suis à ce jour pleinement conscient des conditions de vie sans espoir qu'endurent les réfugiés et du traitement brutal qui leur est réservé.

Pour moi, désormais, le fil de l'espoir est rompu. »

**Rachid Boukhamis**

**Membre de la rédaction vaudoise de Voix d'Exils**

## **Des aides pour les victimes de violence**

Suite au témoignage de notre rédacteur, la rédaction a contacté plusieurs institutions pour savoir auprès de qui et comment les victimes de violences peuvent obtenir une aide.

- Selon nos interlocuteurs et interlocutrices du Service d'Aide Juridique aux Exilé-e-s (le SAJE) et du Centre Social Protestant (le CSP), la médiatisation et/ou l'ouverture d'une procédure judiciaire sont les principaux chemins que peuvent emprunter les personnes requérantes d'asile si elles se retrouvent dans une situation similaire à celle vécue par Rachid. Par conséquent, les tarifs habituels pratiqués par les avocats s'appliquent et la somme annoncée par notre rédacteur bien qu'élevée est exacte.

- Les centres LAVI, conformément à la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions, aident les personnes victimes de violences physiques, sexuelles ou psychiques. Leurs interventions se situant à l'intersection des domaines juridique, psychologique et social. Ces centres proposent un

soutien aux victimes ainsi que l'octroi de prestations financières (dont les honoraires d'avocat), en fonction de l'atteinte subie. On peut faire appel à ces centres dans les cantons romands, soit à Genève, Vaud, Fribourg, Valais, Neuchâtel et Jura.

· Que l'on soit résident ou de passage à Genève, on peut, en cas de différend avec la police cantonale ou les polices municipales, faire appel à l'organe de médiation police (l'OMP). A noter que le recours à la violence physique n'est pas considéré comme un différend. Ainsi, si des violences physiques ont eu lieu, l'OMP invite à dénoncer les faits ou à porter plainte auprès des autorités compétentes.

**Jovan Mircetic**

**Membre de la rédaction vaudoise de Voix d'Exils**